



# CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL

---

## FORMATION RESTREINTE

### I. IDENTITE DE L'AGENT

Nom usuel : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de Naissance : ..... Lieu de naissance.....

Adresse de l'agent : .....

.....

Téléphone : .....Mail (recommandé) : .....

Grade : .....

Fonctions actuelles : .....

Qualité :  Stagiaire  Titulaire CNRACL  Titulaire IRCANTEC

Contractuel

Temps complet  Temps non complet : .....heures

Date d'embauche : mise en stage ..... titularisation .....

Date d'entrée dans la Fonction publique : .....

Date d'entrée dans la collectivité : .....

### II. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Collectivité : .....

Personne en charge du dossier :

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : .....Mail : .....

Nom et adresse du médecin du travail : .....

.....

Téléphone : .....

Nom et adresse du médecin traitant de l'agent : .....

.....

Téléphone : .....



# CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL

---

## FORMATION RESTREINTE

### III. RELEVÉ DES CONGES POUR RAISON DE SANTE

PERIODE		CMO	CLM (art 1, art 2 ou art 3) CGM	CLD	AUTRES TPT Dispo santé
Du :	Au :				
TOTAL ACCORDE : <b>A remplir en nombre de mois</b> (pas sur calcul de jours)					
DROITS RESTANTS OUVERTS : idem					

En arrêt de manière continue depuis le : ..... *(joindre l'arrêt de travail initial)*

Votre agent a atteint 1 an de Congé de longue maladie (art 2), indiquez si **(fournir la lettre de l'agent exprimant son choix)** :

- Il reste en CLM (art 2)
- Il opte pour le CLD (transformation sans avis du Conseil Médical)



# CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL

---

## FORMATION RESTREINTE

### IV. MOTIFS DE SAISINE (*pas plus de 3 motifs par saisine*)

#### FONCTIONNAIRES AFFILIES AU REGIME SPECIAL CNRACL (Stagiaires et titulaires)

Congé de longue maladie (CLM) (*Décret 2022-350 du 11/03/2022*)       Octroi       Renouvellement (après 1 an à plein traitement)  
⇒  sur demande de l'agent ou  d'office       Fractionné pour soins médicaux périodiques      A compter du .....

Congé de longue durée (CLD) (*Décret 2022-350 du 11/03/2022*)      ⇒       Octroi       Renouvellement (après 3 ans à plein traitement)  
 sur demande de l'agent ou  d'office      A compter du .....

Réintégration       Pendant une période de CLM/CLD → Agent qui exerce des fonctions nécessitant des conditions de santé particulières  
 Après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire  
A l'expiration des droits :  congé longue maladie     congé longue durée    A compter du .....

Temps partiel pour raison thérapeutique (*Décret 2021-1462 du 08/11/2021*)  
 Avis sur les conclusions du médecin agréé (au-delà de 3 mois)  
 Avis divergents entre le médecin traitant et le médecin agréé

Disponibilité d'office pour raison de santé       Octroi       Renouvellement  
(à l'expiration des droits statutaires à congé pour raison de santé)      A compter du .....

Réintégration à temps complet ou à temps partiel thérapeutique après une période de disponibilité d'office pour raison de santé      A compter du .....

Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice de ses fonctions

Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice des emplois du grade en vue d'un reclassement professionnel

Intégration après un détachement de 12 mois suite à un reclassement professionnel pour inaptitude physique

Reconnaissance de l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions (en vue d'une retraite pour invalidité non imputable au service)

OBSERVATIONS :

.....  
.....  
.....



# CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL

---

## FORMATION RESTREINTE

### FONCTIONNAIRES AFFILIES AU REGIME GENERAL IRCANTEC (Stagiaires et titulaires)

- Congé de grave maladie (CGM)     Octroi     Renouvellement    A compter du .....  
(après 1 an à plein traitement)
- Réintégration    A compter du .....
  - Pendant une période de CGM → Agent qui exerce des fonctions nécessitant des conditions de santé particulières
  - Après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire
  - A l'expiration des droits à congé de grave maladie
  - Après une période de disponibilité d'office pour raison de santé
- Disponibilité d'office pour raison de santé     Octroi     Renouvellement  
A compter du .....
- Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice des emplois du grade en vue d'un reclassement professionnel
- Intégration après un détachement de 12 mois suite à un reclassement professionnel pour inaptitude physique
- Reconnaissance de l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions

OBSERVATIONS :

.....  
.....

### AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- Congé de grave maladie (CGM) (*uniquement après 3 ans d'ancienneté continue chez le même employeur*)
  - Octroi     Renouvellement (après 1 an à plein traitement) A compter du .....
- Réintégration à temps complet (après un congé de grave maladie)
- Réintégration **pendant une période de CGM** → Agent qui exerce des fonctions nécessitant des conditions de santé particulières
- Congé sans traitement
- Reconnaissance de l'inaptitude temporaire à l'exercice de ses fonctions
- Reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice des emplois du grade en vue d'un reclassement professionnel
- Reconnaissance de l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions et toutes fonctions

OBSERVATIONS :

.....  
.....



# CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL

---

## FORMATION RESTREINTE

### AUTRES DEMANDES

- Contestation des conclusions d'un médecin agréé pour la visite de contrôle obligatoire réalisée par l'administration dans le cadre d'un CMO au-delà de 6 mois consécutifs
- Contestation des conclusions d'un médecin agréé pour l'examen médical réalisé au moins 1 fois par an par l'administration dans le cadre d'une demande d'un renouvellement de CLM ou CLD (période à plein traitement)
- Contestation des conclusions d'un médecin agréé pour l'examen médical réalisé dans le cadre de l'article 37-10 du décret n°87-602 du 30/07/1987 : « *Lorsqu'un fonctionnaire est placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une visite de contrôle par un médecin agréé. Elle procède à cette visite de contrôle au moins une fois par an au-delà de six mois de prolongation du congé initialement accordé. Le conseil médical peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé.* »
- Admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
- Contestation auprès du Conseil Médical Supérieur

DATE :

CACHET DE L'ADMINISTRATION :

SIGNATURE :